



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 25514

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des jeunes agriculteurs en association. Aujourd'hui, une prime à la vache allaitante est accordée aux agriculteurs qui viennent de s'installer et qui bénéficient d'un quota laitier inférieur à 120 000 litres dans le Calvados. Cette prime à la vache allaitante disparaît dès que ces jeunes agriculteurs sont en société et que le quota à deux représente plus de 120 000 litres. Qu'est-il envisagé afin de favoriser le principe d'association et le versement d'une prime à la vache allaitante dans ce cadre de regroupement et situé dans ce cadre reconnu comme défavorisé ?

Texte de la réponse

La réglementation communautaire qui encadre les conditions d'octroi de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) interdisait jusqu'ici que soient bénéficiaires de cette prime les exploitations disposant d'une référence laitière supérieure à 120 000 kilogrammes. Il existait toutefois la possibilité de bénéficier, pour les cas de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), du principe de transparence, qui permet d'examiner la référence au niveau individuel de chaque associé, et non pas à celui de l'exploitation. Mais il est vrai que ce seuil pouvait être très contraignant pour des élevages mixtes. Aussi la possibilité de s'exonérer de ce plafonnement a-t-elle été une des demandes prioritaires de la France au cours des négociations de la réforme de la politique agricole commune. Ceci a été obtenu, alors même que les propositions initiales de la Commission européenne n'offraient aucune ouverture à ce sujet. Dès l'an 2000, année de la mise en oeuvre de cette réforme, la France s'exonérera donc de cette contrainte et il sera dès lors possible d'octroyer les droits disponibles aux éleveurs individuels ou en société, même si leur référence dépasse 120 000 kilogrammes de lait.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25514

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 992

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3098